

—DEPARTEMENT de L'ISERE—
Service Départemental RTM = Restauration des Terrains en Montagnes
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54
Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09
Direction Départementale de l'Equipement
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE MIRIBEL LANCHATRE

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 220

LEGENDE

INONDATIONS

1 Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

2 Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

5 Zone de glissements importants - Construction interdite

5 Zone de glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

6 Zone dangereuse - Construction interdite

6 Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDEMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée= interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue: Liliane BESSON	Etabli	09 1975	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifié	05 1988	
	Approuvé	198	

29 DEC. 1989

Pour le Poster, et par délégation Le Chef de Bureau.

